

Que vous soyez concernés ou non par cette situation familiale, veuillez signer en bas de ce document pour avoir l'assurance que les informations vous ont bien été communiquées.

En cas de séparation des parents qu'ils aient été mariés ou non , il appartient au père et à la mère d'informer l'école sur ces points :

- les deux parents conservent-ils leur autorité parentale ?
- a qui doit être confié l'enfant en cas de garde alternée ?

Afin de prévenir tout conflit, il vous appartient de transmettre à l'école le jugement du tribunal qui précise les directives à faire appliquer à l'égard de la garde des enfants.

En cas de litige entre parent séparés ces directives seront appliquées.

Un jugement peut permettre une entente entre père et mère, si d'un commun accord, les parents prennent une décision différente des directives du jugement. Dans ce cas, un écrit daté et signé du père et de la mère sera exigé, pour être applicable par l'école.

1 - En cas de conflit :

Si l'un des deux parents s'oppose à ces directives légales, la gendarmerie sera immédiatement informée que l'enfant a été pris en charge illégalement, c'est-à-dire sans autorisation légale.

2 - En l'absence de ces documents :

L'école ne peut pas refuser de donner l'enfant à l'un des deux responsables légaux.

Pour confier l'enfant à un adulte habilité, l'école se tourne vers les informations fournies par :

- le livret de famille
- la fiche de renseignement, mise à jour chaque année, datée et signée des deux parents

3 - Fiche de renseignement, autorisation parentale :

Il est important de tenir à jour la liste des personnes que vous autorisez à récupérer votre enfant. Nous vous rappelons que toute nouvelle personne doit venir avec une pièce d'identité pour pouvoir lui confier l'enfant. Les enfants ne pourront être confiés à une personne mineure.

La Directrice
Mme BRANCO

Je reconnais avoir pris connaissance de ces informations.
PERE : nom prénom
Date :
Signature du père :

Je reconnais avoir pris connaissance de ces informations.
MERE : nom prénom
Date :
Signature de la mère :